



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

*Séance du
Vendredi 7 février 2020 – 18 h 00*

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2020

18H00

Ordre du Jour

Approbation des procès-verbaux des séances des 15 octobre et 16 décembre 2019

FINANCES

1. Rapport sur les orientations budgétaires 2020
2. Tarifs municipaux – Rectificatif et complément

ACTION SOCIALE & SOLIDARITÉ

3. Maison de Santé Pluridisciplinaire Simone Veil – Avenant au bail

DOMAINE DE LA COMMUNE

4. Acquisition de parcelles avenue des Carmes – Modification du plan de division

RESSOURCES HUMAINES

5. Élections municipales et communautaires de mars 2020 – Recrutement et rémunération d'agents en charge des opérations de mise sous plis

L'an deux mille vingt, le 7 février à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 31 janvier 2020.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, LUCIANI, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, FAURE, ROUSSILHE, BERGÈS, GONTIER, BROUQUI, DUPRÉ, SZWED, DARGESEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme SERCOMANENS à M. BODI, Mme GENDROT à Mme LUCIANI et M. LAVAYSSIÈRE à M. PONS.

Secrétaire de séance : M. PONS.

Approbation des procès-verbaux des séances des 15 octobre et 16 décembre 2019.

Procès-verbal du 15 octobre 2019 : adopté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

M. SZWED demande s'il est possible que le procès-verbal soit mis en ligne sur le site internet de la commune dès qu'il est approuvé. Il pense notamment à celui du mois de juillet qui n'est toujours pas en ligne. D'autre part, Il remercie le personnel municipal qui retranscrit les débats car le procès-verbal du 15 octobre dernier a été animé, notamment sur les deux premiers points qui concernaient l'exhaustivité des informations réclamées au Syndicat Mixte Célé Lot Médiain et les réflexions menées pour la réfection du barrage du Surgié. Concernant les présences du Conseil Municipal du 16 décembre, Mme DARGESEN n'est pas notée comme étant présente alors qu'elle l'était et 4 élus sont notés comme étant présent et absent à la fois.

Monsieur le Maire répond que cela sera vérifié et corrigé concernant les présences et les absences. Il précise que ce qui compte est le décompte des voix lors des votes des délibérations. Concernant la mise en ligne des procès-verbaux, il indique qu'ils sont déposés sur le site internet de la commune une fois adoptés en séance. Pour celui du mois de juillet, Monsieur le Maire confirme qu'il se trouve bien sur le site internet et a été mis en ligne après son adoption, c'est-à-dire après la séance suivante, le 15 octobre dernier.

Procès-verbal du 16 décembre 2019 : adopté par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. MALVY, Mme LAJAT, M. BODI, M. SZWED, Mme DARGESEN, M. PRAT et Mme BARATEAU)

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

L'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Cet article précise que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Lecture est donnée du Rapport sur les orientations budgétaires 2020 lequel donne lieu à débat.

Monsieur le Maire précise que la DGF (dotation globale de fonctionnement) se voit diminuée de quasiment 800 000 €. Pour donner une idée, cela représente l'équivalent de 16 points d'impôt. Il rappelle par ailleurs que depuis 8 ans, les taux de fiscalité sont inchangés au niveau de la commune et que le montant d'investissement fixé à 2 millions d'€ nets par an hors subventions a été maintenu pendant toute la durée du mandat. Cela veut dire que malgré ces aléas, un effort a été fait sur les dépenses qui sont, non seulement très contraintes, mais également inférieures à l'augmentation de la fiscalité en ce qui concerne les dépenses d'ordre général. Concernant les dépenses budgétaires consacrées au personnel, elles ont également été contraintes par deux phénomènes : le non-renouvellement de postes après départs en retraite et le remplacement de ceux qui sont partis par du personnel débutant et donc moins élevé en grade ; tout cela en maintenant la politique sociale avec le nouveau mode de calcul des primes pour le personnel de catégorie C et en faisant évoluer le personnel en fonction de son ancienneté sur les échelons au sein de la commission paritaire et avec les représentants du personnel. Un effort d'investissement soutenu et une contraction des dépenses de fonctionnement. On peut toujours penser pouvoir faire mieux mais nous avons suivi ce qui nous a été présenté avec l'étude réalisée par Ressources et Consultants ; la trajectoire financière vue ensemble en début de mandat.

Mme BERGÈS se demande s'il est bien raisonnable de voter un budget avant les élections. Quelle est

la pertinence voire la légitimité d'un budget voté par une assemblée sortante ? Dans les hypothèses et trajectoires qui sont présentées n'est jamais évoquée l'hypothèse d'une baisse de l'impôt foncier demandée chaque année depuis le début du mandat. Il serait pertinent, au moins, d'étudier la question de savoir si ce qui est possible dans d'autres villes pourrait peut-être l'être aussi à Figeac. Si on veut rendre l'attractivité de la ville pour notamment de jeunes couples. D'autre part, il est question page 15 du document de la destruction des bases TH en 2017. Cette question a été évoquée plusieurs fois. Il devait y avoir une enquête au sujet de cette disparition de contribuables.

Monsieur le Maire rappelle que, concernant le vote du budget, le mandat municipal a une durée de six années. Jusqu'au dernier jour, ce Conseil Municipal a donc toute légitimité qui lui a été fournie par le vote citoyen à voter le budget de la commune. On se rend bien compte que le temps que le nouveau Conseil Municipal se mette à étudier en diverses commissions, et cela serait logique, les dossiers, la date butoir du 30 avril pour voter le budget serait impossible à tenir. Il voit mal comment tout le travail effectué depuis le début du mandat sur la prospective budgétaire peut être réalisé entre le 22 mars et le 30 avril sachant qu'il faudra, entre-temps, former les nouveaux conseillers, débattre en commissions (toutes les commissions et non seulement celle des finances) et éventuellement revoir les stratégies des taux. Il est possible également de ne rien faire et d'expliquer aux électeurs que 2020 sera une « année blanche ». S'il y avait de grands changements, il comprendrait le questionnement de Mme BERGÈS. Dans la mesure où il est appliqué ce qui a été décidé et vu collectivement, il pense que la question est plus une question d'école qu'une question réaliste. Concernant le taux du foncier bâti, la question avait déjà été posée l'année dernière. Il rappelle qu'il a toujours dit que même si cela pose des problèmes à d'autres collectivités et notamment au Conseil Départemental qui, par ailleurs, auront des répercussions sur le budget de la commune, c'est une bonne chose d'avoir entamé la suppression de la taxe d'habitation car il s'agit d'un vrai gain de pouvoir d'achat. Si on met cela en perspective avec une baisse de 1% du foncier bâti, cela représente 50 000 € de moins pour la commune et 5€ de pouvoir d'achat pour les habitants. Il a expliqué cela l'an passé et on lui a répondu que cela pouvait avoir un aspect symbolique. Monsieur le Maire indique qu'il veut bien et ne souhaite pas trop se couvrir de ridicule en annonçant une baisse d'impôt du foncier bâti de 5€ en expliquant que l'on fait un gros effort. Lorsque les gens vont voir sur leur feuille d'impôts la baisse de 1% (5€ de réduction) mais que le taux de 1,2% imposé par l'État donne une augmentation de 6€ de l'autre côté et qu'en réalité ils vont payer 1€ de plus, ils vont se demander de qui se moque t'on ! Voilà la raison pour laquelle il ne proposera pas cette solution. Pour ce qui est de la destruction des bases, elle a été revue et corrigée. Aujourd'hui, elle fait l'objet d'un rappel. La problématique est non pas la destruction des bases mais celle du service public. Entendez par là, la réduction du nombre d'agents dans les services publics. Ces personnels se trouvant à présent en sous-effectif sont dans l'incapacité d'évaluer précisément le nombre et la valeur des cotisants. On pourrait croire que les bases ont bondi alors qu'il faudrait glisser sur plusieurs années pour pouvoir avoir une idée précise sur les bases. Il y a des constructions neuves et surtout les bases de foncier bâti sur le foncier industriel qui, grâce à la politique menée par le Grand-Figeac de favoriser la construction de bâtiments industriels, porte enfin ses fruits. Nous en avons aujourd'hui les retombées positives, non seulement sur l'emploi et l'activité économique y compris sur l'activité commerciale du centre-ville mais aussi sur les finances locales.

Mme BERGÈS, concernant le vote du budget, indique que Monsieur le Maire explique que l'assemblée n'aura pas le temps de constituer des commissions. Elle indique que, de toute façon, les commissions ne se réunissent pas ou très peu et que les débats n'existent pas. Elle espère que, dans les nouvelles équipes, ce fonctionnement dans les commissions marchera mieux. Elle espère également que les équipes qui arriveront en tête aux prochaines élections auront assez travaillé pour proposer rapidement un budget et des orientations.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux sur les propos de Mme BERGÈS au sujet des réunions des commissions communales. C'est peut-être un de ses arguments de campagne mais il tient à sa disposition le calendrier des réunions des commissions y compris celles auxquelles elle ne participe pas, non pas parce qu'elles ne se sont pas réunies mais parce qu'elle n'y a pas assisté. Il indique que Mme BERGÈS a suffisamment d'ancienneté dans la « maison » pour savoir comment cela fonctionne. Les commissions se réunissent en moyenne 3 à 4 fois par an : budget, affaires courantes, investissements.....La question a été posée il n'y a pas si longtemps par Mme GONTIER à M. CAUDRON qui a pu prouver que cette dernière n'y avait pas assisté. Il rappelle que Mme GONTIER qu'elle n'a pas assisté à la commission des Affaires Scolaires de la veille, ni aux deux précédentes. Sa question est plus une polémique qu'une vraie question.

M. SZWED se base sur les informations en sa possession, c'est-à-dire le rapport d'orientations budgétaires ainsi que les travaux effectués en commission des finances. D'après lui, les taux d'emprunt n'ont pas suffisamment été considérés. Il y a pourtant là, à son avis, une marge de manœuvre pour les taux d'emprunt supérieurs à 2%. Une renégociation est indispensable vu les taux pratiqués actuellement. Il sait que cette action a déjà commencé mais elle doit se poursuivre. Il pense au taux d'intérêt de 4% pour les 3 millions d'euros environ que la commune a de dette sur le service de l'assainissement sur 20 ans. Concernant le budget principal, il note, avec intérêt, la maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2019 qui a progressé d'un point par rapport à 2018 pour atteindre

0,7%. Il espère que cette maîtrise des dépenses va pouvoir être maintenue. Il reste convaincu que, vu le niveau d'excédent global de clôture des exercices précédents qui dépassent les 4 millions d'euros, dont un excédent de fonctionnement qui dépasse les 2,2 millions, la commune a les capacités de revoir en profondeur sa politique fiscale. Il faut une volonté politique qu'il ne partage pas. Cela est d'autant plus nécessaire si l'on veut que Figeac soit plus attractive que ce qu'elle n'est. L'augmentation systématique des bases a permis à la commune d'avoir 5% de ressources fiscales supplémentaires en 2019. Il est également conscient des subventions dont la commune va bénéficier en termes d'investissements dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville », et ce, sur plusieurs années. Dans le cadre de la loi de finances initiales de 2020, il y a eu une hausse des transferts financiers de l'État vers les collectivités, ce qui renforce son sentiment de possibilité de revoir la politique fiscale.

Monsieur le Maire répond que M. SZWED aurait raison concernant les taux d'emprunt si la commune n'avait pas de frais d'indemnité de résiliation anticipée. L'étude a été faite mais sur les emprunts actuellement en cours, il y aurait une pénalité de sortie anticipée. Cela n'empêche pas la commune de garder cela en ligne de mire. Il rappelle que les 4 millions d'euros dont M. SZWED parle représentent du « cumulé » : c'est-à-dire du stock et non du flux. On peut dire effectivement qu'on peut les dépenser mais une fois cela dépensé, nous n'aurons plus la trésorerie (obligation de réaliser des emprunts en cours d'année pour la trésorerie) qui nous permet de tenir le temps de recevoir les retours de la TVA et aides de l'État, de la Région, du Département et pire encore pour l'Europe qui met deux ans pour nous verser ses subventions. Ce n'est pas comme si on accumulait chaque année 4 millions de richesse, auquel cas évidemment on pourrait diminuer les impôts ou les dépenser. Cet argent nous permet une souplesse de fonctionnement. Concernant l'emprunt qui sort de l'épure relative à la Maison de Santé, ceci est un cas typique de l'emprunt supplémentaire mais qui est gagé par des recettes. C'est pour cette raison qu'il a été dissocié : si l'on emprunte 1 million d'euros pour des travaux de voirie, on a zéro recette et on rembourse ce million d'euros. Par contre, si on emprunte 1 million d'euro pour un immeuble qui génère des revenus, on rembourse l'emprunt avec les loyers et donc le coût final pour la commune est égal à zéro. D'autre part, il remercie M. SZWED pour sa remarque sur les économies réalisées par la commune qui sont effectivement réelles.

M. SZWED persiste à dire qu'en fonction de la capacité actuelle d'autofinancement de la commune, un geste est possible sur le plan fiscal.

Mme GONTIER revient sur le fait de faire un débat d'orientations budgétaires en période électorale. Elle comprend les arguments avancés mais elle s'interroge sur le fait que, pour la première année, on ait une prévision des types de dépenses d'investissements qui vont être faites durant l'année à venir alors qu'elles n'y étaient pas auparavant. Elle pensait que dans ces dépenses, elle allait retrouver des dépenses annoncées dans le cadre de réunions publiques qui ont eu lieu à l'extérieur du Conseil Municipal. Or, ce n'est pas le cas : pas de dépenses prévues sur une salle de raquettes ou de construction d'un complexe de cinéma ou d'un aménagement d'une salle de théâtre. Elle s'interroge sur la finalité de ce type de listing. D'autre part, elle trouve louable de pouvoir dire que si l'on baissait les impôts de 1% cela pourrait être marginal et que par respect cela n'a pas été souhaité par la municipalité. Elle trouve que c'est beaucoup moins respectueux de tenir ce discours quand on est à la fois maire de la commune et vice-président aux finances de la communauté de communes où les « impôts ménages » eux, ont continué à augmenter sur la période. Enfin, elle a très bien entendu le constat sur la tenue et la présence aux commissions communales et elle remercie Monsieur le Maire de la proposition de faire passer un planning de celles-ci car c'est une très bonne idée afin que chacun puisse voir qu'il y en a 3 ou 4 qui se tiennent par an sur chacun des thèmes et voir également les feuilles de présence, les horaires auxquels ces réunions ont lieu et qui sont parfois difficiles à tenir pour des personnes qui travaillent où la date de convocation est également parfois trop courte. La dernière commission des finances a été convoquée trois jours avant.

Monsieur le Maire répond dans l'ordre aux questions. Il indique que de ne pas vouloir de débat des orientations budgétaires en période électorale peut faire croire que l'on fuit le débat. Au contraire, il pense que c'est le meilleur moment pour avoir ce débat. Il a déjà lieu toute l'année. Les enregistrements et les procès-verbaux le montrent : ces débats n'ont pas lieu uniquement en période électorale. La question a été posée au 1^{er} Ministre lui-même lors de la réunion des Petites Villes de France lorsqu'il préconisait, via plusieurs circulaires, l'arrêt de tout mouvement au 1^{er} septembre. Les communes ne pouvant arrêter de vivre du 1^{er} septembre jusqu'au 22 mars, la question lui a été posée. Il a répondu que, bien évidemment la vie des communes ne s'arrêtait pas et qu'il fallait continuer sur la dynamique notamment les programmes tels qu'Action Cœur de Ville qui sont réduits dans le temps et qui nécessitent du travail. On n'arrête pas de respirer sous prétexte que nous sommes en période électorale. Au contraire, c'est un moment privilégié puisque nous avons des spectateurs dont il remercie la présence car le reste de l'année, on se contente des compte-rendus dans la presse (qu'il remercie également) ou ne se soucie pas trop de ce qui est débattu. Il pourrait renverser le propos de Mme GONTIER et dire que ce n'est qu'en période électorale qu'il faut débattre.

Mme GONTIER indique que renverser son propos, est ce qui vient d'être fait. Par contre, répondre serait une bonne idée. Peu de monde ici présent a compris qu'elle refusait le débat. On pourrait donc

débattre sur les annonces faites sur les projets annoncés lors de réunions publiques.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas terminé de répondre aux questions de Mme GONTIER. Il indique que la création d'une salle de raquettes était dans le programme de la majorité municipale pour ce mandat. Depuis, des études ont été réalisées à ce sujet. Cela avait été rendu public dans le cadre de la révision du PLU où Vivre Figeac a participé via la commission d'urbanisme sur l'extension du secteur de Panafé. Concernant la salle de cinéma dite « Multiplexe », l'esquisse date de plusieurs années qui déjà reprenait la même forme que celle qui pourrait être celle d'aujourd'hui (sur pilotis) pour des raisons de pollution sur l'ancien terrain EDF que l'on ne peut creuser d'autant plus qu'il est inondable. Cette idée n'est donc pas nouvelle. Les facteurs récents sont les modes de financement nouveaux qui rendent possible ce projet. C'est peut-être un choix à proposer aux figeacois en se dotant d'un équipement de qualité qui renforcera l'attractivité de la commune plutôt que de baisser le foncier bâti de 5€.

Propos inaudibles.

Monsieur le Maire répond à Mme BERGÈS qu'elle peut éventuellement lui interdire de parler tant qu'elle y est. Il explique qu'il a tout à fait le droit de dire des choses. Ce serait trop facile et formidable que ce soit uniquement l'opposition qui ait le droit de parole et non la majorité en période électorale ! Il faut permettre de continuer à travailler d'une part et d'exposer ses projets.

Propos inaudibles.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont là pour expliquer l'état des réflexions. Il veut bien que cela gêne Mme BERGÈS mais il en est désolé, il en a parfaitement le droit. En vertu de quoi cela serait interdit ?

Propos inaudibles.

Monsieur le Maire propose de passer au débat des budgets annexes. Concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, il rappelle que nous sommes assez tendus puisque lorsque l'on voit l'évolution des charges et produits et malgré les efforts, les charges ont tendance à augmenter régulièrement ce qui est un peu normal car l'audit réalisé au niveau départemental a démontré, qu'en moyenne, on consacrait moins de 1% d'investissement sur le renouvellement des réseaux (ce qui n'était pas raisonnable) et on est passé aujourd'hui à 1,7%. L'idéal serait de passer à 2%.

M. SZWED souligne les investissements importants qui ont eu lieu sur l'eau et l'assainissement ces dernières années par la commune. Il est d'autant plus heureux que le transfert de cette compétence au Grand-Figeac n'ait pas été réalisé le 1^{er} janvier 2020. Cela permettra une réflexion pour optimiser cette opération communautaire. Il faut s'y attacher avec la même anticipation que ce qui a été réalisé ces dernières années au niveau municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Figeac a été la première ville de 10 000 habitants à se doter d'un réseau de transports publics urbains. Sa gratuité, longtemps critiquée par l'opposition autour de cette table, a été copiée par des grandes villes comme Rennes ou plus récemment à Cahors et dans d'autres communes. D'après ce qu'il a cru comprendre, la Présidente de la Région Île de France réfléchit à ce sujet. Comme quoi, on peut avoir des idées et être en avance sur les autres.

M. SZWED explique qu'il n'aime pas ce terme de gratuité car dans notre vie rien n'est gratuit. L'excédent affiché fin 2019 (823 000 €, 100 000 € supplémentaires par rapport à 2018) amène la question suivante : est-ce que le coût de ce service supporté par les entreprises n'est pas excessif au regard du besoin ? Ne faudrait-il pas le revoir à la baisse ? D'autre part, en dehors de l'acquisition d'un nouveau bus envisagé en 2020, il serait pertinent de revoir l'organisation du réseau afin de palier à la baisse continue de sa fréquentation depuis 2017.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec M. SZWED concernant la gratuité : effectivement, rien n'est gratuit en ce bas monde. La question est de savoir qui paie. Aujourd'hui, l'intérêt défendu est celui des figeacois. Il pense qu'expliquer que ce n'est pas sur l'impôt des ménages que l'on paie le transport urbain mais bien que ce sont les entreprises de plus de 10 salariés qui le financent serait une bonne précision. Le taux supporté par les entreprises est largement en dessous du maximum. L'excédent est le signe de la bonne marche de nos entreprises puisqu'elles se calent sur la masse salariale. Cela veut dire que des embauches supplémentaires ont eu lieu dans ces entreprises. D'autre part, la commune est contrainte aux règles des marchés publics, ce qui l'oblige à ne pas dépasser le montant du marché. Tout cela explique l'excédent. Il s'en réjouit plutôt mais il faut se rassurer car beaucoup reste à faire avec, notamment, les mises en accessibilité des arrêts de bus où l'on est obligé de remonter les trottoirs afin de se mettre au niveau de la marche d'entrée des bus.

M. BALDY précise que le réseau de bus est actuellement exploité par 3 bus renouvelés, selon leur vétusté, tous les 4 à 5 ans. Deux bus sont actuellement en commande et seront livrés et payés en 2020 pour un montant respectif de 80 000 €. L'excédent servira, par conséquent, à l'acquisition de ces deux bus. Si l'on retrace cet excédent du coût de ces bus, on voit qu'il n'est pas si important que cela. D'autre part, il rappelle que le versement transport peut se porter sur notre commune à un taux maximum de 0,75 %. Or, la commune a fait le choix de porter ce taux à 0,43 %, qui est le taux d'équilibre et est relativement bas par rapport aux capacités que la commune aurait eue. Il rappelle également que, depuis un an et demi, la municipalité a travaillé avec des ateliers d'usagers et des structures représentant les usagers, sur la refonte globale du réseau urbain. Il est important de dire que lorsque ce réseau a été mis en place en 2003, il s'agissait d'un réseau précurseur. Nous n'avions

alors aucun moyen de comparaison puisqu'aucune ville de cette taille ne possédait un réseau de transports publics urbains. Il a donc été fait, à l'époque, de façon à pouvoir desservir toute la ville en répartissant équitablement les moyens sur l'ensemble du territoire. En 2015, a été mis en place un système de géolocalisation qui permet d'avoir des données extrêmement précises sur les montées, descentes et fréquentations car, jusqu'à présent, seules les données de fréquentation par ligne étaient en notre possession. Nous pouvons maintenant avoir une vision extrêmement précise quant à l'utilisation du réseau et ce, au jour le jour. Contrairement à ce qu'affirme M. SZWED, la fréquentation du réseau ne cesse d'augmenter, ces nouvelles données le prouvent. Il suffit de comparer les chiffres à calendrier identique. Ces données nous ont permis de voir que les moyens n'étaient pas répartis en fonction des besoins et l'étude a été menée avec une quarantaine d'usagers pendant un an et demi pour refondre et augmenter le réseau. Cela est passé en commission à plusieurs reprises et présenté par le Cabinet d'études ITER ici même. Nous avons une proposition de refonte pour 2022 puisque nous sommes liés, par le Code des marchés publics jusqu'à cette date, à l'entreprise qui exploite le réseau de bus. Si nous devons mettre fin au marché de façon anticipée, cela nous coûterait très cher. Nous attendons donc la fin du marché d'exploitation pour mettre en place la nouvelle offre qui, il le rappelle, augmentera les fréquences, assurera un bus toutes les 30 minutes sur les grands axes et présentera des extensions de lignes avec offres augmentées et une réflexion a été faite sur la desserte de parkings péricentraux qui existent ou à venir afin de pouvoir desservir le centre-ville avec toute une zone desservie toutes les 15 minutes puisque deux bus assureront la ligne. Encore une fois, cela n'est pas une annonce de campagne puisque cela a été largement débattu, il tenait à le préciser. Concernant la gratuité, M. BALDY précise que le transport en commun, public ou pas, paradoxalement, est un des rares transports qui, jusqu'à présent, est payant. Même lorsque l'on achète un billet SNCF ou un ticket RATP, on cotise en moyenne entre 10% et 17% du coût réel du transport. Cela veut donc dire que tous les transports publics sont subventionnés. Si on tire la ficelle un peu plus loin, tous les transports sont subventionnés : lorsque l'on prend sa voiture pour aller à Cahors, on utilise une route départementale dont le réseau départemental représente quelques 5 millions d'euros par an investis par le Département du Lot pour le maintenir. Donc en fait, M. SZWED a totalement raison, rien n'est gratuit. La plupart des déplacements sont payants même les transports en commun alors que ce sont les plus vertueux. Il s'agit d'un choix politique pour lequel il n'a aucun problème à assumer.

M. SZWED indique qu'il n'a aucun reproche par rapport à ce choix politique là. Cela a été une bonne idée en 2003. Le reproche qu'il fait, c'est d'utiliser le terme gratuité. Le matelas financier en tant qu'excédent dans ce budget annexe est excessif. Même s'il est prévu l'acquisition de deux bus, il resterait un excédent de l'ordre de 640 000 €. Concernant la fréquentation, il s'en tient à ce qu'il voit sur le papier. Effectivement, il y a des études en commission qui, il l'espère, vont déboucher sur quelque chose.

Mme GONTIER trouve dommage qu'il n'y ait pas eu une promesse supplémentaire sur le volet environnemental car depuis la loi de 2015, on peut utiliser ce versement transport pour réaliser des aménagements pour les mobilités douces. Il est bien dommage que cela n'ait pas été utilisé si effectivement, c'est une mesure environnementale. Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'évoquer l'achat de bus qui ne seraient pas thermiques. Encore deux bus thermiques achetés en 2020. Elle n'est pas sûre qu'il s'agisse de l'optimisation de la manière dont on peut utiliser ce versement dans le cadre d'une politique environnementale.

M. BALDY répond qu'il rejoint complètement Mme GONTIER concernant l'étude d'une autre motorisation des bus. Il faut savoir que, systématiquement et dès le renouvellement des premiers bus, une étude a été faite pour des bus électrique. Les deux bus renouvelés cette année représentent 80 000 € chacun. Deux bus équivalents mais électriques représenteraient une dépenses de 450 000 € sachant que pour ce service il convient de posséder quatre bus au lieu de deux pour des raisons d'autonomie des batteries. Cela se monterait donc à une dépense de 900 000 € soit presque 10 fois plus cher. Ceci dit, à chaque renouvellement, réflexion est menée quant aux bus électriques car cela évoluera forcément au niveau des tarifs et, un jour, il reste persuadé que cela sera réalisable. Concernant la possibilité d'utiliser le versement transport, il l'a expliqué précédemment, il s'agit d'une ressource affectée et la loi NOTRe a effectivement introduit des souplesses sur la possibilité d'utiliser le versement transport pour des aménagements de mobilité douce mais avec des contraintes assez importantes. Le projet d'extension du réseau de transport va faire que nous allons passer d'une exploitation de 3 voire 4 bus à une exploitation à 6 bus. Le choix qui a été fait est de ne pas augmenter le versement transport tant que cela est possible pour pouvoir financer l'augmentation de la fréquence et les extensions de lignes. Quant aux pistes cyclables, il souhaite rassurer Mme GONTIER avec laquelle il partage la conviction qu'il faut en aménager de plus en plus et rappelle que la commune a été retenue sur l'appel à projet Vélo et Territoire par l'ADEME et que, dans ce cadre, la commune est financée pour les études et l'accompagnement sur la création d'infrastructures. Par conséquent, ces études seront subventionnées sans que l'on ait besoin de « taper » dans le versement de transport qui lui, va financer l'extension du réseau.

M. MALVY précise que le système du versement de transport et du transport collectif est le même

partout en France, aussi bien dans les grandes villes que dans les moyennes et petites villes. Le versement de transport finance, par ailleurs, une partie et non la totalité des transports publics au prétexte que les personnels des entreprises utilisent en partie le réseau pour se rendre à leur travail. Tous les grands réseaux de transports collectifs urbains sont tous financés à partir du versement transport. Il se souvient avoir fait modifier la loi à l'époque car cela ne concernait que les villes de 50 000 habitants. Puis, le seuil avait été abaissé à 20 000 habitants. Cela n'était pas normal que Cahors ait le droit de mettre en place un réseau et pas Figeac. Avec quelques amis, il a déposé un amendement afin que le seuil soit abaissé à 10 000 habitants. C'est ainsi que ce réseau avait pu être créé. Il faut savoir que le transport collectif est partout déficitaire. Concernant les trains régionaux, lorsqu'il y a une forte fréquentation, on arrive à ce que le billet couvre 30% de la dépense. 70% du billet sont des subventions publiques ! Le transport collectif coûte cher. Il se félicite que quelques 300 000 passagers par an fréquentent notre réseau qui rencontre un succès remarquable depuis sa création. D'autre part et sur un autre sujet, évoquer des perspectives et des projets d'investissements pour les réaliser plus tard sans même les inscrire dans une projection budgétaire est aussi la règle. Exemples sur notre commune : il a lui-même mené comme projet pendant trois mandats l'Espace Mitterrand sans parler du boulo-drome qu'il a engagé en discussions durant deux mandats avant de pouvoir le réaliser. Entre l'idée du projet et les opportunités qui se présentent pour en assurer le financement, cela peut prendre longtemps. La seule décision officielle est la celle qui intervient le jour où l'on vote le projet en séance du Conseil Municipal. Il faut les évoquer longtemps à l'avance et être à l'écoute en permanence des perspectives qui peuvent peut-être s'ouvrir sur un financement particulier et être le premier à y prétendre.

Mme GONTIER pense qu'investir dans des pistes cyclables est un investissement pérenne alors qu'une ville de 10 000 habitants peut avoir accès au versement transport. Si l'opérateur de transport devient par exemple l'EPCI, la ville de 10 000 habitants n'y aura plus accès, auquel cas le fonctionnement ne pourra pas perdurer alors que si des investissements sont réalisés, ils seront pérennes. Il est dommage de ne pas avoir fait les deux en même temps alors que la loi l'autorise.

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas faire d'effet d'annonce ici mais il y pense très fort.

M. BROUQUI revient sur les 3 extensions réalisées cette année. Le voyage retour de Figeac-Aéro ne se fait plus à vide et c'est une très bonne chose. Concernant l'extension des Crêtes et celle de Panafé, il s'agit d'une population à déplacement difficile et il aurait été judicieux de réaliser les aménagements d'accessibilité également. Descendre en fauteuil devant le centre de dialyse est compliqué. Lorsque l'on prévoit une extension, il serait bien que les usagers puissent l'utiliser correctement.

M. BALDY répond que la remarque est pertinente mais fait remarquer que la plupart des personnes qui se rendent au centre de dialyse y sont amenés en véhicule sanitaire. L'extension n'a pas été faite pour le centre de dialyse. L'arrêt se trouve devant mais dessert le quartier. L'usage du centre de dialyse, malheureusement, est rarement en bus. Concernant Panafé, effectivement, cela s'est fait à la demande. Selon les statistiques 17 personnes par jour l'utilisent. Malgré les difficultés qui sont en phase de se régler, la ligne est utilisée. Cela a été une vraie demande et s'est fait en concertation avec le centre Handi-Aide. Cela profite également grandement au nouveau lotissement qui s'est construit. Il rappelle que ces deux extensions ont été faites, comme à chaque fois, à titre expérimental car il faut essayer et évaluer pour ensuite pérenniser ou changer d'avis car il faut savoir le faire lorsque cela est nécessaire. C'est ce qui a toujours été fait. Nous avons déjà des modifications en cours pour s'adapter au mieux concernant ces deux extensions. C'est la chance que nous avons de pouvoir le faire avec une ville comme la nôtre.

Monsieur le Maire rebondit sur les transports avec la dernière mouture du projet de reconstruction de la gare qui leur a été mis sur table. Ce combat est mené conjointement par la commune et la communauté de communes. Mme la Présidente de la Région Occitanie l'a annoncé dans ses vœux aux lotis vendredi dernier. L'enveloppe de 1,6 million d'euros pour la reconstruction de la gare a été votée ce matin même par le Conseil Régional Occitanie. L'intérieur de la gare fera l'objet dans un deuxième temps d'un projet d'aménagement. Concernant les combles, ceux-ci ne seraient pas aménageables, il s'agit d'une contrainte sécurité incendie. Elles le seraient si l'on prévoyait des issues de secours pour que les pompiers puissent accéder dans la toiture. Il serait dommage de dénaturer la toiture en y créant des ouvertures.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Les tarifs des services municipaux pour l'année 2020 ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019. Les tarifs adoptés pour le cimetière présentent une erreur qu'il convient de corriger.

D'autre part, il convient de fixer les tarifs de location des nouvelles salles communales M. Laborde, L. Esner et J. Gualieu nouvellement aménagées à l'Espace Henri Vayssettes. Je vous propose d'appliquer à ces salles les mêmes tarifs au m² que la salle Roger LAVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs des services municipaux 2020 du cimetière et de location des salles M. Laborde, L. Esner et J. Gualieu à l'Espace Henri Vayssettes tels qu'annexés à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE SIMONE VEIL – AVENANT AU BAIL

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la conclusion d'un bail avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « SISA DU GRAND FIGEAC » portant sur la location de la Maison Pluridisciplinaire Simone Veil sise 15 rue Paul Bert.

Après 7 mois de fonctionnement, il s'avère que les bureaux des internes affectés aux 6 cabinets de médecine générale situés au 1^{er} étage de la structure sont sous-occupés et peuvent constituer une réelle opportunité pour accueillir de manière régulière mais sur un temps limité, des consultations de médecine spécialisée.

Il apparaît donc opportun d'ouvrir, dans ce cas très précis, la possibilité pour les sous-locataires de sous-louer dans des conditions respectant le caractère public du fonctionnement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Je vous propose d'en délibérer.

M. SZWED souhaite connaître les postes vacants actuellement parmi les professionnels de santé de la MSP.

Monsieur le Maire répond que, par rapport à l'équipe projet qui avait été prévue, le seul poste qui ne soit pas occupé est celui de la chirurgien-dentiste qui est actuellement en congé maternité. Aux dernières nouvelles, elle cherchait un remplaçant.

M. PRAT indique qu'elle a trouvé le remplaçant.

Monsieur le Maire explique que la difficulté rencontrée par les médecins pour trouver des remplaçants s'explique, d'après eux, par le fait de pouvoir trouver un logement temporaire. Monsieur le Maire indique qu'il est actuellement en train de travailler sur cette problématique pour éventuellement aménager un des appartements de l'ancienne gendarmerie de la Pintre. Il précise qu'un des anciens internes ayant fait son internat sur la commune envisage de s'installer ici lorsqu'il aura fini ses études. Cela prouve bien que ce système de maîtres de stage fini par porter ses fruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 au bail conclu le 27 mai 2019 avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires « SISA DU GRAND FIGEAC » portant sur la location de la Maison Pluridisciplinaire Simone Veil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ACQUISITION DE PARCELLES AVENUE DES CARMES – MODIFICATION DU PLAN DE DIVISION

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé l'acquisition des parcelles sises avenue des Carmes cadastrées section AD n°523 n°A et n°337 de surfaces respectives de 4 115 m² et 24 m² appartenant à Messieurs André et Jean-Paul SILOT au prix de 80 000 € nets vendeurs pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Messieurs André et Jean-Luc SILOT ont demandé une modification du plan de division des parcelles concernées afin de faciliter l'accès à leur propriété voisine. Je vous propose, par conséquent, d'approuver le nouveau découpage parcellaire proposé en annexe de la présente délibération sans modification du montant initial de son acquisition.

Je vous précise que ces parcelles non bâties font l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme de notre commune pour la réalisation d'une aire de stationnement et que cette acquisition s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L123-17 du Code de l'urbanisme lequel dispose que « le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, ... peut... exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition ».

Je vous propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que ce parking va créer 135 places supplémentaires de stationnement. On s'attachera à ce qu'il ne soit pas totalement étanche et goudronné. Les places de parking seront herbeuses et uniquement les voies d'accès seront goudronnées. Une grande place sera laissée à la végétalisation car il s'agira de planter un arbre pour 4 places de parking. Ce projet a nécessité plusieurs mandats car les discussions avec la famille ont duré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

VU le seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions immobilières par les collectivités publiques pour l'application du 2° de l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L123-17

VU la proposition de cession faite par Messieurs André et Jean-Luc SILOT dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°523 n°A (selon plan de division joint à la présente) d'une superficie de 4 076 m² et AD 337 d'une superficie de 24 m², appartenant à Messieurs André et Jean-Paul SILOT au prix de 80 000 € nets vendeurs,

DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune,

DIT que les crédits nécessaires figurent en restes à réaliser à la clôture de l'année budgétaire 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DE MARS 2020 – RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS EN CHARGE DES OPÉRATIONS DE MISE SOUS PLIS

A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochains, il appartient aux Commissions de propagande constituées dans les mairies de plus de 2 500 habitants, de procéder à la réalisation des travaux de libellé, de mise sous pli et d'envoi de la propagande électorale des candidats à ces élections.

L'État demande aux communes concernées d'assurer les recrutements et rémunération de ce personnel.

Les personnes recrutées ainsi que les agents communaux éventuellement mobilisés (15 agents sur 1

ou 2 jours suivant les besoins) seront mis à disposition de la Commission de propagande.

Le remboursement de l'État pour tous les frais engagés à cette occasion est plafonné à 0,28 € par électeurs inscrits pour le premier tour de scrutin et de 0,26 € par électeurs pour le second tour.

Cette somme servira à la fois à couvrir l'ensemble des dépenses liées au personnel et aux frais qui s'y greffent, comme l'indemnité versée au secrétaire de la commission de propagande dont le montant sera fixé dans un décret à venir et les frais de déplacement du président et des membres de la commission lorsque cette dernière siège en dehors du lieu de leur résidence, selon le barème prévu par la réglementation en vigueur (article R-33 du Code électoral).

Compte tenu du plafond fixé par l'État, je vous propose de fixer la rémunération brute des agents recrutés pour la mise sous plis à 0,17 € par enveloppe traitée (soit 0,264 € charges patronales incluses).

Mme DARGEGEN souhaite connaître le mode de recrutement des personnes qui vont se charger de la mise sous plis.

Monsieur le Maire indique que cela se fait sur la base du volontariat et qu'il faut contacter le responsable des services à la population pour faire acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE la création de 15 emplois d'agents non titulaires, en vertu de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour effectuer les travaux à réaliser pour le compte de la Commission de propagande pour les premier et second tours des élections municipales et communautaires de mars 2020,

DIT que la rémunération brute de l'ensemble de ces agents effectuant ce travail de mise sous plis sera fixée à 0,17 € par enveloppe traitée, et qu'il sera versé une indemnité forfaitaire, d'un montant fixé dans un décret à venir, au secrétaire de la Commission de propagande ainsi que le remboursement des frais de déplacement du président et des membres de la commission tel que le prévoit le Code électoral.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

M. SZWED demande quand est-ce que la révision du PLU va être adoptée et si le vote unanime du 15 octobre dernier sur la modification du nom du Musée est remise en cause.

Monsieur le Maire répond que concernant le PLU, il avait souhaité qu'il soit adopté avant la fin du mandat. Il faut dire que ce n'est pas la première fois que cela arrive puisqu'il avait été de même pour le précédent PLU. Pour des raisons qui appartiennent à la Direction Régionale de l'Environnement, des modifications nous ont été demandées, ce qui veut dire que le bureau d'études a dû « replancher » et qu'il faut repartir pour un tour avec les personnes publiques associées, voter un nouvel arrêté au niveau du Grand-Figeac, relancer une enquête publique, etc... Cela veut dire qu'il y en a pour un certain nombre de mois. Les personnels de la DREAL étant totalement indépendants, ce qu'il comprend tout à fait, il faut attendre qu'ils fassent leur travail. Cela portait sur la zone humide de Panafé et la zone de Nayrac où deux parcelles constructibles devaient être retirées afin que les animaux puissent traverser le lotissement. Il va falloir un nouvel arrêté qui devrait voir le jour au plus tôt en juillet et au pire à l'automne ou en fin d'année. Concernant le nom du Musée, il a lancé une consultation publique qui ne sera pas un commentaire électoral puisque elle est ouverte jusqu'au mois d'avril. Ceux qui seront en place à cette période examineront le résultat de la consultation et décideront en toute connaissance de cause ce qui convient de faire.

M. PRAT explique qu'il avait rencontré Monsieur le Maire il y a peu pour lui suggérer la dénomination d'un lieu sur la commune en la mémoire de Jacques CHIRAC.

Monsieur le Maire répond que, pour sa part et celle de la majorité municipale, cela ne pose pas de problème. Une avenue Pompidou a été créée en allant vers Cajarc. Il avait imaginé que peut-être cela pourrait se faire en allant vers la Corrèze et l'avenue de Paris. Cela pose peut-être un problème pour les riverains car cela obligerait à tout dénumérer. On s'est posé la même question pour la rue de la Légion d'Honneur. Nous allons voir sur quelle portion cela peut être limité.

Mme GONTIER indique qu'un courrier avait été adressé à Monsieur le Maire en juillet dernier afin de savoir s'il était prévu de mettre en place un accompagnement pour permettre aux figeacois de s'exprimer sur leurs souhaits ou pas ou d'avoir un référendum d'initiative parlementaire réalisé sur la

privatisation d'ADP. Monsieur le Maire avait annoncé par voie de presse que cela serait fait à partir du mois de septembre.

Monsieur le Maire répond que contact a été pris avec diverses organisations et partis politiques en ayant regardé le règlement du marché qui interdit que l'on puisse mettre un stand politique dans l'enceinte du marché. La problématique est là. Il a proposé que cela se fasse en limite du marché dans une configuration où l'on puisse aussi avoir accès au wifi. Un accès wifi est possible à l'entrée de la rue de Colomb et c'est la proposition qui a été faite. Par ailleurs, il rappelle que la borne qui se trouve dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville, et qui vient d'être installée, permet de voter en ligne. Nous avons mis à disposition, comme on nous l'a demandé, un agent qui permet d'aider les personnes à voter, s'ils le souhaitent, et donner leur opinion sur ce référendum d'initiative publique. Il est donc concrètement possible de venir en mairie.

Mme GONTIER pensait que la borne n'était pas encore opérationnelle. Il faudrait le dire pour que tout le monde puisse le savoir. Si on ne communique pas sur cette possibilité elle ne sera pas très utilisée.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de décembre 2019

- Conclusion d'un accord-cadre de fournitures et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – année 2020 avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Produits d'épicerie et de conserves : PRO à PRO Distribution Sud – 3 rue Voltaire – ZI Nord – BP.215- 82032 MONTAUBAN Cedex (seuil minimum : 10 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)

Lot 2 : Yaourt bio : GAEC BONNET –Ganic – 46170 – CASTELNAU MONTRATIER (seuil minimum : 2 000 € HT – seuil maximum 5 000 €HT)

Lot 3 : Produits surgelés : SYSCO Brake France SAS – Route de Martel – 46200 SOUILLAC (seuil minimum : 23 000 €HT – seuil maximum : 40 000 € HT)

Lot 4 : Produits laitiers : Beurre, Œufs, Fromage : LODI FRAIS – Le Petit Gouzon – 46400 SAINT CERRE (seuil minimum : 9 000 € HT - seuil maximum : 20 000 € HT)

Lot 5 : Yaourt de chèvre bio : GAEC FERME DE LA HULOTTE- Martigue – 46160 CAJARC (seuil minimum : 400 € HT - seuil maximum : 1 000 € HT)

Lot 8 : Rocamadour A.O.P. en circuit court: Fermes de la Hulotte – Martigne – 46160 CAJARC (seuil minimum : 200 € HT - seuil maximum : 500 € HT)

Lot 9 : Cantal et Tome en circuit court : CANT AVEY LOT – Pré de la Grange – 46270 BAGNAC SUR CELE (seuil minimum : 700 € HT – seuil maximum : 2 200 € HT)

Lot 10 : Produits fruits et légumes

SARL QUERCY PRIMEURS – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 13 000 € HT - seuil maximum : 25 000 € HT)

Lot 11 : Produits fruits et légumes bio : SARL QUERCY PRIMEURS – 12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 2 500 € HT - seuil maximum : 10 000 € HT)

Lot 16 : Boulangerie : Boulangerie JACQUEMIN – rue Emile Zola – 46100 FIGEAC (seuil minimum : 4 000 € H.T. – seuil maximum : 7 000 € H.T.)

Lot 17 : Charcuterie et viande de porc en circuit court : Ets SERRAULT – ZI Les Taillades -12700 CAPDENAC-GARE (seuil minimum : 7 000 € HT - seuil maximum : 16 000 € HT)

Lot 18 : Volailles crues en circuit court : BLASON D'OR – 46 route de Bordeaux – 24100 ST LAURENT DES VIGNES (seuil minimum : 3 000 € HT - seuil maximum : 9 000 € HT)

Lot 19 : Poisson frais – Pêche Française : Ets MERICQ – Zac Mestre Marty – 47310 ESTILLAC (seuil minimum : 2 000 € H.T. – seuil maximum : 4 500 € H.T.)

Lot 20 : Fromage bio en circuit court: Fermes de la Hulotte – Martigne – 46160 CAJARC (seuil minimum : 400 € HT - seuil maximum : 1 200 € HT)

Lot 21 : Glace fermière en circuit court : GAEC BARDET /PHIALIP – MAURS (seuil minimum : 500 € HT - seuil maximum : 2 300 € HT).

- Conclusion d'un marché de travaux relatif au renforcement et reprise de plancher en combles du bâtiment A de l'immeuble du Puy avec la société GRENIER – 4600 CAHORS pour un montant de 59 665,56 € T.T.C.

- Conclusion d'un marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires – année 2020 avec les sociétés suivantes :

Lot 7 : Yaourts de brebis bio : Érika TRPIER – 46100 BÉDUER (seuil minimum : 400 € HT - seuil maximum : 1 000 € HT)

Lot 12 : Veau bio du Quercy : EARL de SAGNET – 46170 PERN (seuil minimum : 1 500 € HT - seuil maximum : 5 500 € HT)

Lot 13 : Viande d'agneau du Quercy en circuit court : Viandes de Corrèze (ARCADIE RODEZ) – 19240 SAINT VIANCE (seuil minimum : 900 € HT - seuil maximum : 2 600 € HT)

Lot 14 : Bœuf label en circuit court : Viandes de Corrèze (ARCADIE RODEZ) – 19240 SAINT VIANCE (seuil minimum : 2 500 € HT - seuil maximum : 6 000 € HT)

Lot 15 : Veau label en circuit court : Viandes de Corrèze (ARCADIE RODEZ) – 19240 SAINT VIANCE (seuil minimum : 1 000 € HT - seuil maximum : 3 000 € HT).

- Cession d'une tondeuse AR balai ramasseur acquise en 2006 et entièrement amortie à la SARL ROBERT – 46170 CASTELNAU MONTRATIER pour un montant de 1 200 € T.T.C.

- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local à l'association « CIMAISE Art Contemporain » sis au 47, rue Émile Zola d'une superficie de 45 m² pour une durée d'un an renouvelable et un loyer mensuel de 130 €.

- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la mise en conformité accessibilité bâtiments dans les écoles maternelles communales avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 VRD – SAT – 46100 FIGEAC pour un montant de 22 752 € T.T.C.

- Lot 2 Plâtrerie/cloisons sèches/peinture – BPL – 46100 FIGEAC pour un montant de 16 074 € T.T.C.

- Lot 3 Menuiseries – Malaret – 12700 ASPRIÈRES pour un montant de 29 292 € T.T.C.

- Lot 4 Serrurerie – C2M – 15600 MAURS pour un montant de 6 486,98 € T.T.C.

- Lot 5 Électricité – ALLEZ – 46100 FIGEAC pour un montant de 2 336,57 € T.T.C.

soit un montant total de 76 941,55 € T.T.C.

- Conclusion d'un marché de fournitures de bureau et scolaires à bons de commande pour les écoles maternelles et primaires pour les années 2020 à 2022 avec :

- Lot 1 : fournitures bureau et scolaires avec la société ABOR DISTRIBUTION – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour un montant H.T. minimum de 8 000 € et maximum de 15 000 €

- Lot 2 : cartouches d'encre avec la société OFFICEXPRESS – 93213 SAINT DENIS LA PLAINE pour un montant H.T. minimum de 1 500 € et maximum de 4 000 €

- Conclusion d'un marché de fournitures de bureau à bons de commande pour les services municipaux pour les années 2020 à 2022 avec la société ABOR DISTRIBUTION – 12850 ONET LE CHÂTEAU pour un montant H.T. minimum de 8 000 € et maximum de 15 000 €.

Décisions du mois de janvier 2020

- Conclusion d'un marché concernant la stérilisation de chats errants de la commune avec le Cabinet Vétérinaire médico-chirurgical des 2 Vallées – 46100 FIGEAC pour un montant maximum de 5 000 € pour l'année 2020 réparti comme suit :

- Castration chat : 46 € T.T.C par intervention

- Ovariectomie chatte : 96 € T.T.C. par intervention.

- Acceptation d'un don faite par l'Association des Amis du musée Champollion d'un système de sonorisation de marque Yamaha (modèle *Stagepas1k Colonne*) d'une valeur de 999 €.

Concessions accordées dans le cimetière communal

- Concession n°3049 de 5 m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 455,15€ T.T.C.

- Concession n°3050 de 4,86m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 527,31€ T.T.C.

- Concession n°3051 de 1 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 108,50€ T.T.C.

- Concession n°3052 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 322,25€ T.T.C.

- Concession n°3053 de 2,97 m² pour une durée de 30 ans et pour un montant de 193,38€ T.T.C.

- Concession n°3054 de 2,75 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 298,38€ T.T.C.

- Concession n°3055 de 2,97 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 322,25€ T.T.C.

- Concession n°3056 de 1 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 108,50€ T.T.C.

- Concession n°3057 de 1 m² pour une durée de 50 ans et pour un montant de 108,50€ T.T.C.

- Concession n°3058 d'une case au columbarium n°3 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 719,50 € T.T.C.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Maurice PONS